

**Objet : Pouvoirs locaux – Subvention en matière de formation du personnel –
Arrêté ministériel du 5 juillet 2019 – Suivi 2020**

Conformément à l'arrêté ministériel précité, vous êtes invités à transmettre votre déclaration de créance – *uniquement par voie postale* - , au plus tard le 30 octobre 2020.

Il s'agit de l'unique pièce utile pour cette année.

Le modèle de déclaration de créance ainsi que le montant exact figurant en annexe de la communication ministérielle du 3 février 2020 sont disponibles sur le portail Intérieur à l'adresse suivante :

<https://interieur.wallonie.be/subsides/formation-du-personnel/140542>

Les questions liées à l'impact du covid-19 se poseront uniquement lors de la délivrance de la troisième tranche de la subvention en 2021. Une communication à ce sujet vous parviendra en temps utile.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY